



RÉUNION DES  
ÉTATS PARTIES

Distr.  
GÉNÉRALE

SPLOS/49  
16 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Neuvième Réunion  
New York, 19-28 mai 1999

LETTRE DATÉE DU 3 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME  
RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

En réponse à votre lettre datée du 14 mai 1999 (SPLOS/38) relative à la question du financement de la participation de membres originaires de pays en développement aux travaux de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous faire savoir que cette question a été examinée à la neuvième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à New York du 19 au 28 mai 1999. Outre votre lettre, la Réunion était saisie d'une note du Secrétariat (SPLOS/39) sur les modalités de création des fonds d'affectation spéciale, donnant des exemples de fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai le plaisir de vous informer que les délégations ont été nombreuses à exprimer leur soutien de principe à la création d'un fonds d'affectation spéciale, qui serait géré par le Secrétaire général et servirait à financer les frais de déplacement et d'hébergement des membres de la Commission originaires de pays en développement pendant les périodes où ils exercent leurs fonctions de membres de la Commission. Il était entendu que ce fonds serait alimenté par des contributions volontaires, et que la meilleure façon de procéder serait d'adresser une recommandation en ce sens à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Il a été précisé en outre que la gestion de ce fonds d'affectation spéciale, s'il était créé, devrait être de nature à ne pas porter atteinte à l'indépendance de la Commission et de ses membres.

À l'issue du débat, il a été conclu que pour formuler d'éventuelles recommandations, la Réunion devrait obtenir de la Commission, par écrit, des renseignements concrets sur les besoins effectifs et des prévisions de dépenses pour chaque session, faute de quoi il serait difficile d'agir.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer ces renseignements, afin que la dixième Réunion des États Parties (22-26 mai 2000) puisse examiner la demande de la Commission et lui donner la suite voulue.

Je tiens à vous faire savoir par ailleurs que plusieurs délégations à la neuvième Réunion ont souhaité être informées des activités de la Commission. Il vous serait peut-être possible d'envisager de porter vos déclarations relatives aux travaux de la Commission à l'attention des réunions des États Parties.

Le Président de la neuvième Réunion des  
États Parties à la Convention des  
Nations Unies sur le droit de la mer

(Signé) Peter TOMKA

-----